



DIRECTION DE LA COMMUNICATION
15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

Commémoration des 150 ans du Sénat

Lot n° 4

*Montage, démontage, fourniture de mobilier extérieur
d'exposition, impression et entretien de l'exposition
présentée dans le Jardin du Luxembourg*

D.C.E.

**RÈGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

DECEMBRE 2024

Date limite de remise des offres :
Lundi 27 janvier 2025 à 11 heures

Les dossiers devront être obligatoirement déposés sur la plateforme des marchés publics du Sénat PLACE, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités de dépôt des offres sont décrites à l'article 6 du présent document.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Correspondant administratif et technique	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	3
2.1 Description du marché.....	3
2.1.1 <i>Objet du marché</i>	3
2.1.2 <i>Type de marché</i>	4
2.2 Forme de l'appel d'offre	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ.....	4
3.1 Mode de passation	4
3.2 Durée du marché.....	4
3.3 Lieu de livraison	4
3.4 Obligations relatives aux candidats	4
3.4.1 <i>Forme juridique du groupement</i>	4
3.5 Dossier de consultation (DCE)	5
3.5.1 <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	5
3.5.2 <i>Modalités de remise du dossier de consultation</i>	5
3.6 Délai de validité des offres	5
ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT	5
4.1 Modalités essentielles de financement.....	5
4.2 Modalités et délais de règlement	6
ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	6
5.1 Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
5.1.1 <i>Pièces constituant le dossier de candidature</i>	6
5.1.2 <i>Pièces constituant le dossier d'offre</i>	7
5.2 Langue	7
5.3 Unité monétaire	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	7
6.1 Transmission par voie électronique	7
6.2 Copie de sauvegarde	8
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
7.1 Sélection des candidatures	9
7.2 Jugement des offres	10
7.3 Délai de production des certificats fiscaux et sociaux	10
ARTICLE 8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>Mme Dorothee ROY, Directrice de la Communication</i>
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>

1.2 Correspondant administratif et technique

<i>M. Stéphan RIVIERE, Administrateur Adjoint</i>	<i>Sénat – Direction de la Communication</i>
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Site Internet de la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr	

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description du marché

2.1.1 Objet du marché

Le présent marché porte sur le montage, démontage, fourniture de mobilier extérieur d'exposition, impression et entretien de l'exposition présentée dans le Jardin du Luxembourg.

Le présent lot concerne la seconde exposition, présentée dans le Jardin du Luxembourg, qui se tiendrait de début juin 2025 à mi-novembre 2025 et donnerait lieu au déploiement de 3 structures permettant aux visiteurs de suivre le « Parcours de la loi » en 3 modules :

- deux cubes en 8 faces d'exposition sur « 150 ans de Lois » ;
- un jeu de l'oie à destination des enfants permettant de comprendre comment se fabrique la loi ;
- une structure représentant un pupitre permettant aux visiteurs de faire des selfies en situation d'orateur.

2.1.2 Type de marché

Il s'agit d'un marché de prestations de services (Code CPV 7995000-8 : Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès).

2.2 Forme de l'appel d'offre

– Allotissement ☐ Non ☒ Oui

Le marché comporte 4 lots dont 3 lots ont déjà été attribués.

Les lots 1 et 2, relatifs aux commissariats des expositions organisées à l'occasion des 150 ans du Sénat (sur les grilles du Jardin du Luxembourg et dans le Jardin du Luxembourg), ont été attribués à l'entreprise WIPPLAY.

Le lot 3 concernant la prestation de montage et démontage de l'exposition photographiques sur les grilles du Jardin du Luxembourg a été attribué à l'entreprise METROPOLE.

Le présent marché fait l'objet d'un lot, précisé ci-après :

- Lot n° 4 « Montage, démontage, fourniture de mobilier extérieur d'exposition, impression et entretien de l'exposition présentée dans le Jardin du Luxembourg ».

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert**, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

3.2 Durée du marché

La date prévisionnelle de notification de ce lot est fixée au 1^{er} mars 2025. Ce lot prendra fin à l'issue de la désinstallation prévue à titre indicatif le 31 décembre 2025, à l'issue du planning fixé au moment de l'attribution du marché.

3.3 Lieu de livraison

Les prestations du lot n° 4 au Jardin du Luxembourg seront livrées à la Grille de l'observatoire, rue Auguste Comte 75006 Paris.

3.4 Obligations relatives aux candidats

3.4.1 Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'un groupement d'entreprises, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché, compte tenu du caractère impératif du respect

des délais et du fait de l'exigence d'une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

3.5 Dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) avec son annexe ;
- le cahier des clauses particulières (CCP);
- le cahier des réponses attendues (CRA).

3.5.1 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.5.2 Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier est téléchargeable gratuitement à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par chaque candidat qui en fait la demande. Le candidat fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

3.6 Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

4.1 Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours sur le budget du Sénat.

4.2 Modalités et délais de règlement

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement bancaire.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

5.1 Composition du dossier à remettre par les candidats

5.1.1 Pièces constituant le dossier de candidature

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

- la **lettre de candidature et d’habilitation du candidat** (formulaire DC1)¹, dûment complétée et **signée, comportant une adresse électronique fiable** à laquelle pourra être expédiée toute correspondance concernant la consultation ;
- la **déclaration du candidat** (formulaire DC2)¹, dûment complétée ;
- **si le candidat est en redressement judiciaire**, la **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet, justifiant qu’il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution du marché ;
- si elle ne figure pas dans le formulaire DC1, la **déclaration sur l’honneur**, dûment datée et signée, prévue par l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (modèle joint en annexe) ;
- une **preuve d’assurance** pour les risques professionnels en cours de validité ;
- une **déclaration** concernant le **chiffre d’affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- des **références datées, précises, chiffrées et vérifiables** des services exécutés **similaires à ceux du marché**, réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l’Économie et des Finances, à l’adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d’un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées, à l’exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) qui est commune au groupement. Cette lettre doit être renseignée et **signée par tous les membres du groupement** ; elle précise la nature de celui-ci et désigne un

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l’article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.1.2 Pièces constituant le dossier d'offre

Le dossier des candidats devra comprendre :

- l'**acte d'engagement (AE)**, dûment complété ;
- le **cahier des clauses particulières (CCP)** à accepter sans réserve ni modification – auquel cas l'offre serait jugée irrégulière et, de ce fait, écartée ;
- les réponses au cahier des réponses attendues (CRA).

Les candidats devront impérativement présenter les plans (au mm) ainsi que la description complète des matériaux et des procédures de fabrication.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, **qui interviendra de manière manuscrite**, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.2 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.3 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1 Transmission par voie électronique

Les dossiers devront être transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur du Sénat par le profil d'acheteur PLACE (Plateforme d'Achat de l'État), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.**

Toute offre transmise par courrier, par courriel ou par tout autre procédé que celui prévu ci-dessus sera considérée comme irrégulière.

Le délai limite de transmission des dossiers est celui indiqué en page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de dépôt de plusieurs dossiers sur la plateforme par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue sera ouverte par le Sénat.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

6.2 Copie de sauvegarde

Le candidat a également la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) soit sur support papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) sous pli cacheté comportant les mentions :

Montage, démontage, fourniture de mobilier extérieur d'exposition, impression et entretien de l'exposition présentée dans le Jardin du Luxembourg

Lot n° : 4

Nom de l'entreprise : ... (à compléter)

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera remise avant la date et l'heure limites de transmission du dossier mentionnées sur la page de garde :

- à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

Sénat
Direction de la Communication
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

- ou bien à l'adresse suivante, par porteur contre récépissé :

Sénat
Direction de la Communication
6 rue Garancière
75006 Paris
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant ou un virus est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation du Sénat ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Le dossier de candidature sera examiné au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat à exécuter le marché, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, appréciées au vu des renseignements demandés à l'article 5.1.1.

Il est rappelé par ailleurs que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

7.2 Jugement des offres

Conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- Valeur technique (50 %)
 - Les moyens techniques de l'offre (pour la fabrication, les dispositifs et la qualité des supports imprimés, le montage, le démontage et l'entretien de l'exposition), (30 points) ;
 - Les moyens humains mis à dispositions pour toutes les étapes de réalisation des prestations du marché (10 points) ;
 - Le délai de réactivité en cas d'intervention urgente à procéder sur l'exposition (capacité humaine, délai pour se rendre sur les lieux, délai de réimpression), (10 points) ;
- le délai de livraison (10 %)
- le prix forfaitaire (40 %)

Conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le Sénat pourra demander aux candidats, par écrit ou sous forme d'auditions (en présentiel ou par visio-conférence), de préciser la teneur de leur offre. Cette faculté ne pourra en aucun cas donner lieu à une négociation.

7.3 Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire, au plus tard avant l'attribution du marché, les documents attestant qu'il satisfait aux conditions de participation au présent marché, conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du code de la commande publique. À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, son offre sera éliminée et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés par écrit, *via* la plateforme **de dématérialisation** : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.**

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront, au préalable, identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 et L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À

le

Nom et qualité du signataire